



1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf
Geprüfter Technischer Betriebswirt/Geprüfte Technische Betriebswirtin**

2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue à la
profession d'expert/e technique (diplômé/e) en gestion d'entreprise**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Concevoir et piloter des processus opérationnels en tenant compte des aspects suivants : coûts, utilité, qualité et délais
- Piloter des projets et apporter un soutien technique et managérial
- Coordonner les interfaces des processus techniques et managériaux
- Encadrer les collaborateurs et les acteurs impliqués dans les processus

4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les expert/e/s techniques diplômé/e/s en gestion d'entreprise travaillent comme cadres ou comme responsables d'exploitation dans des entreprises publiques et privées de toutes tailles ainsi que dans divers domaines et champs d'activités de presque tous les secteurs économiques. Ce faisant, ils s'acquittent de manière autonome de tâches à responsabilités et de missions techniques complexes dans la planification, l'encadrement du personnel, l'organisation et le contrôle en recourant aux outils de gestion du management et des ressources humaines. Forts de leurs compétences entrepreneuriales, ils résolvent de manière ciblée des problèmes techniques et managériaux liés aux processus de pilotage et d'exploitation.

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

Désignation et statut du service l'ayant délivré Chambre de commerce et d'industrie	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études Chambre de commerce et d'industrie
Niveau du certificat (national ou international) CITE 2011, niveau 65 Le présent certificat correspond au niveau 7 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. http://www.dqr.de/content/2316.php#qs-result .	Notation/règles de succès à l'examen (**) 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.
Accès au prochain échelon de formation Il n'existe aucun échelon de formation supplémentaire.	Conventions internationales
Base juridique Règlement du 22 novembre 2004 (JO fédéral, partie I, p. 2907) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation à la profession d'expert/e technique en gestion d'entreprise	

6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT

Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes :

1. avoir réussi un examen à la profession d'agent de maîtrise dans l'industrie ou un examen de maîtrise pour un métier technique ou un examen de technicien reconnu par l'État, ou
2. avoir réussi un examen de manager en technique et gestion (CCI) ou
3. avoir réussi un examen d'ingénieur reconnu par l'État avec au moins deux ans d'expérience professionnelle appropriée ou
4. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente.

Informations supplémentaires

Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.

Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.

(**) Remarque

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 relatif aux examens sanctionnant une formation continue (Journal officiel fédéral, partie I, p. 2153)